

Direction Générale  
des Services Techniques

Service Études Urbaines

Affaire suivie par :  
**Florence NASSIET**  
*Chargée d'études*

Tél. 05 46 30 35 17  
Fax. 05 46 30 35 29  
florence.nassiet@agglo-larochele.fr

Madame la Préfète  
PREFECTURE DE CHARENTE-MARITIME

17000 LA ROCHELLE

LA ROCHELLE, LE 29 avril 2014

**Réf \ J \ Communes \ Saint-Médard-d'Aunis \ Révision PLU \ 01\_suivi  
administratif \ courriers \ LT02.doc**  
**Objet / Commune de Saint Médard d'Aunis - Révision du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) - Consultation au cas par cas.**

Madame la Préfète,

La commune de St Médard d'Aunis a prescrit la révision de son document  
d'urbanisme le 03 octobre 2011.

Le décret 2012-995 du 23 août 2012 définit une liste exhaustive des  
documents d'urbanisme soumis systématiquement à évaluation  
environnementale ou devant faire l'objet d'une demande au cas par cas. Les  
PLU susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font  
partie de ces derniers.

La commune de St Médard d'Aunis a débattu de son Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables (PADD) le 14 mai 2013. Depuis lors, la  
compétence d'élaboration de son document d'urbanisme est passée entre  
les mains de la Communauté d'Agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

D'après les études en cours, il ne semble pas que le PLU corresponde aux  
critères établis par l'article R 121 - 141 du Code de l'urbanisme et ne semble  
pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Toutefois, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du projet de  
PADD et de notre demande de demande d'examen au cas par cas ci-joints et  
de nous informer de la procédure à suivre ainsi que du degré de précision  
des études à mener.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,  
Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments  
dévoués.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Guy Denier

Copie à : CREA / St Medard